

L'an deux mille seize, le jeudi onze février à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal dûment convoqué le quatre février deux mille seize en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, LE COQ Ph, LE CARRE H, LEHERISSE N, EMONNOT L, LUCAS R, BOSCHER M, LE MOINE N, RAOULT S, LE COQ O. LOYER JY.

Absents : HELLIO M, REPERANT E.

Pouvoirs : HELLIO M à MORVAN P, REPERANT E à OGER I.

Secrétaire de séance : RAOULT S.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Ad'AP : planification des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux
- 1-2 Acquisition d'un camion pour les services techniques

II Finance

- 2-1 Création d'un budget annexe « Activités de location de locaux professionnels et d'habitat »

III Administration générale

- 3-1 Contrat départemental de territoire 2016 - 2020
- 3-2 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 3-3 Constitution du groupe de pilotage « Révision du PLU »
- 3-4 Motion de soutien aux agriculteurs

IV Questions diverses

I Travaux

- 1-1 **Ad'AP : planification des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux**
(Délibération n°2016006)

Par délibération du 5 novembre 2015, le conseil municipal désignait le bureau de contrôle APAVE pour réaliser le diagnostic accessibilité des ERP communaux, évaluer le coût de la mise aux normes et monter le dossier Ad'AP (Agenda d'accessibilité Programmée).

Le diagnostic réalisé sur site les 23 et 24 novembre 2015 a été présenté à la municipalité le 17 décembre 2015. La mise aux normes des ERP est estimée à 169 300€. Compte tenu de l'ampleur des travaux et de

l'enveloppe financière nécessaire, il est proposé de programmer les actions de mise aux normes sur six années à partir de 2017.

Le calendrier pluriannuel préconisé est le suivant :

ERP	Montant travaux HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Salle Plénalta	16 600€	X					
Ancienne mairie	25 200€	X					
WC publics bourg	4 300€	X					
Boulangerie	700€	X					
Mairie	1 500€		X				
WC cimetièrè	7 100€		X				
WC Ste Anne	4 200€		X				
Ancienne école	18 800€			X			
Chapelle Ste Anne	1 400€			X			
Maison des loisirs	18 700€			X			
Boulodrome	20 000€				X		
WC boulodrome	8 000€				X		
Salle de sports	11 700€					X	
Foyer foot	15 600€					X	
Eglise	6 900€						X
St Méen	8 600€						X
Total		46 800€	12 800€	38 900€	28 000€	27 300€	15 500€

Des dérogations seront sollicitées pour l'étage de l'ancienne mairie et de la maison des loisirs ainsi que pour la chapelle Ste Anne.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments ci-dessus ainsi que la programmation des travaux sur 6 années,

AUTORISE les travaux pour la mise en accessibilité des ERP.

1-2 Acquisition d'un camion pour les services techniques (Délibération n° 2016007)

Le camion Mercedes des services techniques en circulation depuis 27 ans est en panne depuis le 20 janvier 2016.

Compte tenu de la vétusté du véhicule et du montant prévisionnel des réparations, la municipalité a jugé opportun de faire l'acquisition d'un nouveau camion.

Il est proposé d'acheter un camion benne Nissan d'occasion auprès de l'entreprise Altacama (Trégueux) pour 20 700€ HT. Il serait équipé de plusieurs options à savoir : deux réhausses, un triflash électrique, 2 girophares et un balisage classe 2.

Le camion Mercedes serait repris par cette même entreprise pour 600€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir un nouveau camion pour les services techniques pour 20 700€ HT,

AUTORISE la reprise par Altacama du camion Mercedes pour 600€ TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

II Finance

2-1 Création d'un budget annexe « Activités de location de locaux professionnels et d'habitat » *(Délibération n° 2016008)*

La commune souhaite louer une grande partie du rez de chaussée de l'ancienne école en locaux professionnels destinés à des activités plutôt de type tertiaire (5 à 6 cellules indépendantes d'une faible surface (maxi 65 m²)) et créer deux logements aux extrémités du bâtiment à l'étage (studio et T4).

Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 260-2° du CGI). Toutefois, ces locations consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire.

Considérant les avantages liés à l'assujettissement des activités de location de locaux nus à usage professionnel à la TVA afin de récupérer la TVA tant sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement, il est préconisé de créer un budget annexe pour cette opération avec option pour l'assujettissement à la TVA.

Ce budget annexe permettra également de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de cette opération, de suivre d'année en année l'évolution de la situation financière, de décrire les éventuels mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et ce budget annexe et de faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales.

Il est précisé que ce budget annexe appliquera le même plan de comptes que celui de la commune à savoir l'instruction M14.

Il conviendra de transmettre cette délibération à la DGFIP pour attribution d'un numéro INSEE et déclarer l'activité au Service des Impôts des Entreprises.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un budget annexe « Activités de location de locaux professionnels et d'habitat »,

OPTÉ expressément pour l'assujettissement de l'activité « location de locaux nus à usage professionnel » à la TVA.

III Administration générale

3-1 Contrat départemental de territoire 2016-2020 (Délibération n° 2016009)

Il convient de rappeler la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- 1- Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
- 2- Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
- 3- Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Quintin Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 1 531 444 € est attribuée au territoire. Cette enveloppe territoriale est destinée au financement des opérations prévues. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les opérations communales et communautaires inscrites au contrat,

VALIDE l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Mme le Maire,

AUTORISE, sur ces bases, Mme le Maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

3-2 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° 2016010)

Mme le Maire rappelle que la commune dispose depuis le 17 février 2005 d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle explique ensuite les raisons pour lesquelles il convient aujourd'hui de le réviser, à savoir :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre,
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir agricole du 13 octobre 2014,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014.

Mme le Maire expose ensuite les objectifs de fond :

- * Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- * Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- * Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- * Lutter contre l'artificialisation des terres,
- * Développer les services et activités économiques,
- * Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune,
- * Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- * Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables,
- * Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
- * Préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- * Protéger la population face aux risques naturels auxquels le territoire communal est exposé,
- * Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- * Préserver l'activité agricole,

✱ Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 103-2 à 103-6, R. 123-24 et R. 123-25,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, et que le PLU révisé doit prendre en compte avant le 1^{er} janvier 2017,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui met l'accent sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et renforce la lutte contre l'artificialisation des terres,
- Le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015,
- Le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 février 2005.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de :

- Prescrire la révision du PLU sur le territoire de la commune, conformément aux articles L. 151-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Lancer la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- Fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
 - La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
 - La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
 - La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc...). La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.
- Préciser que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U et ce en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme,

- Organiser l'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L. 132-10 à L. 132-13 et R. 123-16 du Code de l'urbanisme,
- Lancer la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'étude appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de P.L.U,
- Donner pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur P.L.U,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la révision du PLU,
- Autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme,
- Autoriser Mme le Maire à demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé,
- Par ailleurs, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

A l'issue de la concertation, Mme Le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet du PLU,

- Notifier la présente délibération aux organismes prévus à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :

- ✉ M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- ✉ M. le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- ✉ M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- ✉ M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale Du Pays de Saint-Brieuc, porteur du SCOT,
- ✉ M. le Président de la Communauté de Communes de Quintin Communauté,
- ✉ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
- ✉ M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
- ✉ M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor,
- ✉ M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
- ✉ M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
- ✉ M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
- ✉ MM. Les Maires des Communes limitrophes,
- ✉ Mrs les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de Plaine-Haute,
- ✉ Conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :

- Les Maires de communes voisines,
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme
- Les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural.

- Transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité,

- Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R 123-24 et R-123-25 du Code de l'urbanisme :

- L'affichage en Mairie pendant un mois,
- La mention en caractères apparents dans un journal agréé et diffusé dans le département,
- La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

3-3 Constitution du groupe de pilotage « révision du PLU » (Délibération n° 2016011)

Il convient de créer un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.).

Ce comité technique se réunira une fois par mois pendant toute la durée de la procédure de révision (3 ans). Les réunions dureront environ 3h et se dérouleront en journée. Il est souhaitable que 7 à 8 membres le composent.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Henriette LE CARRE, Jean-Yves LOYER, Noëlle LE MOINE, Michel BOSCHER, Odile LE COQ, Laurence EMONNOT, Pierre MORVAN, Philippe PIERRE et Isabelle OGER, membres du groupe de pilotage « révision du PLU ».

3-4 Motion de soutien aux agriculteurs (Délibération n° 2016012)

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Il convient de s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la motion de soutien aux agriculteurs.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2016

<i>N°d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2016006	Ad'AP : planification des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux
2016007	Acquisition d'un camion pour les services techniques
2016008	Création d'un budget annexe « Activités de location de locaux professionnels et d'habitat »
2016009	Contrat départemental de territoire 2016-2020
2016010	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
2016011	Constitution du groupe de pilotage « révision du PLU »
2016012	Motion de soutien aux agriculteurs